

Délibération du Conseil municipal

du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 077-217702570-20230327-02_2023-DE

**DATE DE
CONVOCACTION**

20/03/2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeannine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Sébastien COSTARD – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Clarisse NOEL – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILLIERE.

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 24

Pouvoirs : M. Jacques TOUPRY à Georges BACCON – Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – Mme Brigitte DA SILVA à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN à M. Fabrice DELARGILLIERE.

N° 02-2023

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI – Mme Mélanie GENTILS – Mme Ndeye DIA BRANDONE.

M. Cyril DEBOOSERE a été nommé secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

Fixation de tarifs d'élagage, de taille et de nettoyage des haies, arbres et végétaux des particuliers empiétant sur le domaine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-2 et 2213-25,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.114-2 et R.116-2-5°,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.161-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-230-PM du 21 décembre 2020,

Considérant qu'il est constaté que les végétaux des propriétés privées empiètent sur le domaine communal et portent atteinte à la libre circulation des piétons,

Considérant que les propriétaires ont obligation d'entretien de leur terrain par l'arrêté n°2020-230-PM du 21 décembre 2020,

Considérant que les habitants disposent d'une déchetterie sur la Commune voisine d'Ocquerre permettant d'évacuer les déchets verts,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'élagage et la taille des haies d'office ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer l'intervention des Services Techniques communaux ou d'une société privée pour la taille et l'élagage aux frais du propriétaire ou du locataire lorsque celui-ci est identifié,

Considérant qu'un rapport aura été établi au préalable par la Police Municipale et qu'une mise en demeure avec AR sera envoyé au propriétaire ou locataire négligent,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, décide présents et représentés,

- De proposer les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 077-217702570-20230327-02_2023-DE

Tarif au mètre linéaire pour la taille des haies (avec évacuation)

Hauteur des haies	Tarif forfaitaire (TTC)
Haie d'une hauteur inférieure à 1 mètre	25 €/ml
Haie d'une hauteur de 1 à 2 mètres	40 €/ml
Haie d'une hauteur de 2 à 3 mètres	60 €/ml
Haie de plus de 3 mètres de haut	90 €/ml

Prix d'un élagage d'arbre en fonction de sa hauteur (sans évacuation)

Hauteur de l'arbre	Tarif forfaitaire (TTC)
Inférieur à 5 mètres	250 €/arbre
5 à 10 mètres	400 €/arbre
10 à 12 mètres	Sur devis
15 à 20 mètres	Sur devis
20 à 25 mètres	Sur devis

- De Refacturer en sus des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets verts nécessitant un transport approprié (amas de branches trop important, ...) à hauteur de 300€ par camion,
- De refacturer des frais de déchetterie si besoin.

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifiés, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'intervention et de l'enlèvement de ses déchets verts puis un titre de recettes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le 27 mars 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Cyril DEBOOSERE